

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION n°Z240981COV
RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA
DEMONSTRATION D'UN ECOSYSTEME MARITIME
HYDROGENE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

La SAS EPHYRA dont le siège est situé 45 avenue de la Coriandre,
13600 La Ciotat,

N° siret

92121067000029

représentée par

Sa Présidente, Madame Chloé ZAÏED

ci-après désignée

« EPHYRA »

ci-après dénommées

« les parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route Hydrogène, votée le 15 avril 2021, et de ses actions en faveur de l'innovation et de la transition énergétique qui s'inscrivent pleinement dans le développement de la Filière Energie/Environnement de son agenda du développement économique renouvelé, la Métropole accompagne les actions innovantes qui peuvent contribuer à la décarbonation de son territoire, et en particulier celles de la filière Hydrogène. Le projet porté par EPHYRA sera, une fois démontré, le premier écosystème maritime hydrogène de notre territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier la date de validité de la convention n°Z240981COV signée avec l'entreprise, fixée dans l'article 2 de la convention au 31/12/24.

La convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31/12/25.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une nouvelle durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 3 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention n°Z240981COV demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour EPHYRA

**La Présidente
Madame Chloé Zaïed**

Pour la Métropole

**La Présidente
Martine VASSAL**